

Département des Hauts-de-Seine  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

***DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL***

**SEANCE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2024**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 31

Représentés : 4

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 7

**OBJET : Subvention complémentaire accordée à l'Etablissement Public Administratif Centre culturel jeunesse et loisirs (CCJL)**

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

**Etaient présents** : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire, MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés :**

Mme BULLET

M. DELERIN

M. CONSTANT

M. BOUCLIER

pouvoir à

pouvoir à

pouvoir à

pouvoir à

Mme MERCADIER

M. VASTEL

Mme LECUYER

Mme GALANTE-GUILLEMINOT

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M. Estéban LE ROUZES est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7,

Vu la délibération n°DEL240229\_6 du Conseil Municipal du 29 février 2024 relatif à l'attribution des subventions aux associations et établissements publics au titre de l'exercice 2024,

Considérant la nécessité d'attribuer une subvention complémentaire à l'EPA Centre culturel jeunesse et loisirs, eu égard à la hausse des charges de personnel induites notamment par la mise en place du RIFSEEP et la réorganisation des effectifs,

Vu le budget communal,

Le Rapporteur entendu,

DEL240926\_4

Envoyé en préfecture le 17/10/2024  
Reçu en préfecture le 18/10/2024  
Publié le  
ID : 092-219200326-20240926-DEL240926\_4-DE

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1** : d'attribuer à l'EPA Centre culturel jeunesse et loisirs une subvention complémentaire exceptionnelle de 45 000,00 €

**Article 2** : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

**Article 3** : ampliation de la présente délibération sera transmise à

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Et ont signé le Maire et le secrétaire de séance

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire

Le secrétaire de séance  
Estéban LE ROUZES

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en préfecture le 17 OCT. 2024  
Publication/Affichage le : 18 OCT. 2024  
Pour le Maire par délégation  
Le Directeur Général des Services

A. Saillard

Laurent VASTEL

